

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice - Solidarité



MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

UNITE DE COORDINATION DES PROJETS (UCP)

-----000-----

PROJET DE TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE (PT2S)

-----000-----

**RECRUTEMENT DE QUATRE AGENCES DE CONTRACTUALISATION ET VERIFICATION (ACV) REGIONALES
DANS LE CADRE DU FINANCEMENT BASE SUR LES RESULTATS (FBR) POUR LES REGIONS DE FARANAH,
KANKAN, KINDIA ET LABE**

===== Termes de Référence =====

Mars 2026

PROJETS	N°	TITRE DES TERMES DE REFERENCE ET NUMEROS DES ACTIVITES
Programme de Transformation du Système de Santé (PT2S) en Guinée		Recrutement de quatre (4) Agences de Contractualisation et Vérification (ACV) Régionales dans le cadre du Programme élargi du FBR en Guinée pour les Régions de Faranah, Kankan, Kindia et Labé.
TERMES DE REFERENCE		
TITRE DE L'ACTIVITE : Recrutement de quatre (4) Agences de Contractualisation et Vérification (ACV) Régionales dans le cadre du Programme du FBR en Guinée pour les Régions de Faranah, Kankan, Kindia et Labé.		
Période de réalisation de l'activité :	1 an	

I- JUSTIFICATIONS :

La République de Guinée a bénéficié d'un financement de 95 millions de dollars américains de la Banque Mondiale (BM) et du Mécanisme de Financement Mondial (GFF), à travers le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, pour la mise en œuvre du Projet de Transformation du Système de Santé (PT2S). Ce projet vise à **Améliorer la Qualité et l'Utilisation des Services** de santé essentiels en mettant l'accent sur les **Services de Santé Reproductive, Maternelle, Néonatale, Infantile et Adolescente** et renforcer la gestion et la **Résilience Climatique** du système de santé dans les régions administratives excepté la ville de Conakry. Il s'étend sur la période 2024-2029. Les 40 % du budget total du PT2S sont consacrés à l'extension du FBR à l'ensemble des 19 districts sanitaires (Kankan, Kindia, Faranah et Labé) des régions les moins performantes pour SRMNIA-N et vulnérables au climat.

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique à travers CTN-FBR/UGP a l'intention d'utiliser une partie de ce Financement pour effectuer des paiements au titre **du Recrutement de quatre (4) Agences de Contractualisation et Vérification (ACV) Régionales dans le cadre du Programme élargi du FBR en Guinée pour les Régions de Faranah, Kankan, Kindia et Labé.**

L'objectif général de la mission de l'Agence de Contractualisation et de Vérification (ACV) est d'aider à la mise en œuvre du FBR au niveau des Régions de **Faranah** (Dabola, Dinguiraye, Faranah et Kissidougou), de **Kankan** (Kankan, Kérouané, Kouroussa, Mandiana et Siguiré), de **Kindia** (Coyah, Dubréka, Forécariah, Kindia et Téliélé) et de **Labé** (Koubia, Labé, Lélouma, Mali et Tougué).

Dans l'optique du respect du principe de séparation des fonctions, le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) cherche à recruter quatre (4) organisations chargées de couvrir lesdites Régions comme Agence de Contractualisation et de Vérification (ACV) dans la mise en œuvre de l'approche FBR.

Spécifiquement, l'ACV régionale devra fournir 6 types de prestations conformément au Manuel de la mise en œuvre du FBR en vigueur :

- 1) Négociation, signature et suivi des contrats avec les structures sanitaires/les Organisations à Base Communautaire (OBC) dans les différentes aires de santé couvertes ;
- 2) Réalisation des vérifications trimestrielles des résultats quantitatifs des structures sanitaires (IRS, DPS, HP, CS) sous contrats de performance FBR ;

- 3) Réalisation des vérifications communautaires semestrielles couplées à des enquêtes de satisfaction réalisées avec l'appui d'associations à base communautaire ;
- 4) Coaching des prestataires des formations sanitaires pour l'élaboration des plans d'affaires (PA) et l'utilisation de l'outil d'indices ;
- 5) Saisie des résultats des vérifications quantitatives, qualitatives et communautaires sur le portail FBR de Guinée.
- 6) Organiser (en étroite collaboration avec les autorités sanitaires) et diriger les évaluations de qualité trimestrielles dans les établissements de santé sous contrat

Les Organisations intéressées doivent fournir des informations indiquant qu'elles sont qualifiées pour réaliser les services comme l'existence légale, les expériences en implémentation de l'Approche du FBR (Contractualisation, Coaching, vérification, gestion des données...).

II- PRINCIPALES MISSIONS DES ACV :

1) Mettre en place un bureau régional avec des antennes dans les chefs-lieux des Régions cibles :

L'agence mettra en place dans chacune des préfectures une antenne. Ces antennes recevront une délégation de tâches pour entre autres : réaliser la vérification des résultats quantitatifs des formations sanitaires, l'organisation, le suivi et la supervision de la vérification communautaire couplée à l'enquête de satisfaction.

Dans chaque antenne de préfecture seront basés des vérificateurs médicaux (soit **2 vérificateurs médicaux par District Sanitaire**) et vérificateurs communautaires (soit **1 Vérificateur Communautaire pour deux à trois DS**) qui seront recrutés par l'ACV.

Région	District Sanitaire	TYPE STRUCTURES								Total Général
		HN	HR	HP	CMC	CSA	CSR	CSU	PS	
FARANAH	DABOLA	-	-	1	-	-	8	3	47	59
	DINGUIRAYE	-	-	1	-	-	7	1	85	94
	FARANAH	-	1		-	-	16	4	77	98
	KISSIDOUGOU	-	-	1	-	-	12	5	93	111
TOTAL FARANAH		0	1	3	0	0	43	13	302	362
KANKAN	KANKAN	-	1	-	-	-	15	7	105	128
	KEROUANE	-	-	1	-	1	7	1	48	58
	KOUROUSSA	-	-	1	-	1	13	2	87	104
	MANDIANA	-	-	1	-	-	12	2	110	125
	SIGUIRI	-	-	1	-	-	20	4	231	256
TOTAL KANKAN		0	1	4	0	2	67	16	581	671

KINDIA	COYAH	-	-	1		1	7	2	22	33
	DUBREKA	-	-	1	1	1	6	4	48	61
	FORECARIAH	-	-	1		1	9	1	62	74
	KINDIA	-	1	-	-	-	10	5	98	114
	TELIMELE	-	-	1	-	-	14	2	114	131
TOTAL KINDIA		0	1	4	1	3	46	14	344	413
LABE	KOUBIA	-	-	1	-	-	5	1	45	52
	LABE	-	1		-	-	13	6	95	115
	LELOUMA	-	-	1	-	1	9	1	64	76
	MALI	-	-	1	-	1	12	1	153	168
	TOUGUE	-	-	1	-	-	8	2	63	74
TOTAL LABE		0	1	4	0	2	47	11	420	485
TOTAL GENERAL		0	4	15	1	7	203	54	1647	1931

2) Contractualiser avec les prestataires des structures sanitaires (IRS, DPS, HP, CS, RECO) :

L'agence de contractualisation et de vérification négociera, développera et signera des contrats avec les structures sanitaires bénéficiaires de contrats principaux.

3) Assurer le renouvellement des contrats avec les prestataires et les régulateurs (IRS, DPS)

Les contrats qui sont définis pour un temps donné et limité (une année) doivent être soit renouvelés lorsque les résultats sont positifs et les règles de gestion du FBR respectées ou suspendus dans le cas contraire en collaboration avec les autorités compétentes conformément au Manuel National de mise en œuvre du FBR en vigueur.

4) Faire le coaching des prestataires des structures sanitaires sous contrat dans l'élaboration des PA (Plan d'Affaires) et l'utilisation de l'outil d'indices :

L'agence de contractualisation et de vérification devra faire le coaching des prestataires des formations sanitaires. Il s'agit principalement (i) d'appuyer les prestataires dans l'élaboration d'un Plan d'Affaires (PA) de la formation sanitaire ; (ii) d'appuyer les prestataires dans l'analyse des recettes et les dépenses de la formation sanitaire à l'aide de l'outil d'indices.

5) Réaliser les vérifications trimestrielles des résultats quantitatifs des structures sanitaires :

Selon une périodicité trimestrielle, le personnel de l'agence de contractualisation et de vérification devra effectuer la vérification des résultats quantitatifs au niveau des formations sanitaires. Ainsi, les vérificateurs médicaux se rendent dans les formations sanitaires à contrat principal pour vérifier les

registres sur la base desquels les subventions seront déterminées. Les résultats quantitatifs des formations sanitaires à contrat secondaire sont vérifiés au niveau des formations sanitaires à contrat principal.

6) Réaliser les vérifications périodiques des résultats quantitatifs et qualitatifs des structures d'encadrement :

Selon une périodicité trimestrielle, le personnel de l'agence de contractualisation et de vérification devra effectuer la vérification des résultats quantitatifs et qualitatifs au niveau des DPS et de l'IRS. Ainsi, les responsables de l'ACV (au niveau régional) se rendent dans les structures concernées pour vérifier les rapports d'activités sur la base desquels les subventions seront déterminées.

7) Soumettre périodiquement la situation de la mise en œuvre du FBR au Comité de Coordination et de Validation Préfectoral :

Sur la base des données issues de la vérification des résultats quantitatifs au niveau des formations sanitaires, l'agence de contractualisation et de vérification élabore trimestriellement la situation de la mise en œuvre du FBR au sein de chaque préfecture et les présente aux membres du Comité de Coordination et de Validation Préfectoral.

8) Signaler tout cas de fraude ou de tentative de fraude aux autorités de régulation aux niveaux préfectoral (DPS), régional (IRS), à l'UGP/Payeur et central (CTN – FBR)

Les cas litigieux ou les fraudes avérées devront être systématiquement signalés aux responsables de la DPS et de l'IRS concernées, ainsi qu'à la CTN – FBR et au payeur. Cela devra également ressortir dans la situation faite au Comité de Coordination et de Validation Préfectoral concerné. Ces fraudes pourront avoir été identifiées au cours de la vérification quantitative ou pendant la vérification au niveau communautaire.

9) Organiser périodiquement la vérification au niveau communautaire couplée à l'enquête de satisfaction des populations qui sera réalisée par les OBC :

Chaque semestre, les vérificateurs de l'agence devront visiter les formations sanitaires en prenant un échantillon de 20 indicateurs mettant l'accent sur les indicateurs de projet (consultations externes, accouchements, vaccinations, etc.) par formation sanitaire. Des informations sur ces bénéficiaires seront données aux enquêteurs identifiés par les OBC recrutées avec pour tâche de vérifier l'existence dans la communauté des personnes qui ont reçu des services auprès des formations sanitaires. Au cours de cette enquête, il sera également recueilli des informations sur la satisfaction des clients des formations sanitaires.

10) Saisir à travers le portail FBR les données d'utilisation des services de santé obtenues au décours des vérifications quantitatives, qualitatives et communautaires

Le personnel de l'agence de contractualisation et de vérification devra régulièrement saisir les données issues des vérifications quantitatives, qualitatives et communautaires (y compris les résultats de l'enquête de satisfaction) des formations sanitaires sur le portail FBR en ligne créée à cet effet. Une fois saisies, les données devront être validées par le coordonnateur de l'agence.

11) Renforcer les aspects qualité des prestations :

L'agence aura avec les structures de régulations (DPS, IRS) pour rôle d'appuyer les prestataires des formations sanitaires pendant le renouvellement des PA et des contrats trimestriels dans l'amélioration des aspects qualitatifs.

Cela sera inspiré des résultats des revues de la qualité des prestations réalisées par les équipes de vérificateurs de la qualité constituées.

12) Coordonner et exécuter trimestriellement les vérifications qualitatives des prestations des CS, hôpitaux (en étroite collaboration avec les ECD – et avec leur participation comme observateurs) et les vérifications qualitatives des activités des DPS et de l'IRS.

13) Soumettre trimestriellement à la CTN – FBR et au payeur les rapports trimestriels d'activités

Dans le cadre du suivi des activités, l'ACV produira chaque trimestre un rapport d'activités qui sera transmis à la CTN – FBR et au payeur.

14) Assister aux réunions du Comité de Coordination et de Validation Préfectoral

L'ACV est membre statutaire du Comité de Coordination et de Validation Préfectoral. A ce titre des représentants de l'ACV doivent assister à toutes les réunions dudit comité, au cours desquelles ils devront présenter les résultats des activités sous leur responsabilité (contractualisation, vérifications quantitative, qualitative et communautaire, coaching, etc).

15) Conduire des recherches – action

En tant qu'acteur privilégié de la mise en œuvre du FBR, l'ACV devra chaque année, mener au moins une recherche – action sur un thème en lien avec le FBR déterminé de commun accord avec les structures de régulations (IRS, DPS)

III- PROFIL ET EXPERIENCE REQUIS DE L'ACV

L'agence devra avoir une expérience d'au moins cinq (5) années dans la mise en œuvre de l'approche du Financement Basé sur les Résultats et disposer de cadres avec des qualifications et expériences/compétences ci-dessous décrites, :

1. Un coordinateur de l'agence qui doit avoir :

- Au moins un doctorat en médecine générale ;
- Au moins trois (3) années d'expériences professionnelles en gestion de projet/programme dans le domaine de la santé ;
- Une capacité de coordination, de gestions, de management ;
- Une expérience spécifique en Financement Basé sur les Résultats (atout)
- Reçu une formation en FBR dans un cours accrédité sanctionné d'un certificat serait un atout
- Une bonne maîtrise du français et être capable de travailler sous pression et en équipe ;
- Une bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point) .

Coordinateur adjoint doit avoir :

- Un doctorat en médecine générale ou tout autre diplôme équivalent dans le domaine de la santé,
- Au moins trois (3) années d'expérience dans la mise en œuvre de projets ou programmes dans le domaine de la santé ;
- Une expérience dans la mise en œuvre du FBR serait un atout ;
- Une bonne maîtrise du français ;
- Une bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point) ;
- Capacité de travailler sous pression et en équipe.

Gestionnaire de données

Il doit avoir :

- Un niveau Bac+3 en informatique, gestion, statistique, ou tout autre diplôme équivalent.
- Une expérience d'au moins deux ans dans la gestion des données d'une ONG, d'un Projet... ;

- Une expérience spécifique de gestion des projets/programme financés par les Bailleurs.
- Une bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point) et des logiciels d'analyses statistiques (SAS, SPSS, Epi Info, KoboCollect, STATA, R...) ;

Comptable :

Il doit avoir :

- Au moins BTS en comptabilité, gestion, ;
- Une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans la comptabilité en générale ;
- Une bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point).

En plus des profils ci-dessus cités, l'agence devra disposer d'un(e) secrétaire - et d'un personnel d'appui (chauffeur, agent de sécurité, agent de nettoyage, etc.) nécessaire à l'exécution de sa mission.

Antennes préfectorales

L'ACV recrutera des vérificateurs pour les activités des antennes des préfectures desdites Régions. Ils seront chargés de la vérification quantitative au niveau des structures sanitaires sous contrat.

Région	Districts	Structures sanitaires	Nombre Vérificateurs médicaux	Nombre de vérificateurs communautaires
FARANAH	DABOLA	59	2	1
	DINGUIRAYE	94	2	
	FARANAH	98	2	1
	KISSIDOUYOU	111	2	
TOTAL FARANAH		362	8	2
KANKAN	KANKAN	128	2	1
	KEROUANE	58	2	
	KOUROUSSA	104	2	
	MANDIANA	125	2	1
	SIGUIRI	256	2	
TOTAL KANKAN		671	10	2
KINDIA	COYAH	33	2	1
	DUBREKA	61	2	
	FORECARIAH	74	2	1
	KINDIA	114	2	
	TELIMELE	131	2	
TOTAL KINDIA		413	10	2
LABE	KOUBIA	52	2	1
	LABE	115	2	

	LELOUMA	76	2	
	MALI	168	2	
	TOUGUE	74	2	1
	TOTAL LABE	485	10	2
	TOTAL GENERAL	1931	38	8

1) Vérificateurs médicaux doivent avoir :

- Au minimum le niveau d'infirmier diplômé d'Etat, de sage-femme ;
- Au moins trois années d'expériences professionnelles dans le domaine de la santé ;
- Une maîtrise de l'outil informatique (MS Word, MS Excel, MS Power point) ;
- Capacité de travailler en équipe et sous pression.
- Une maîtrise d'au moins une des langues locales sera un avantage.

Le nombre de vérificateurs médicaux est dépend de la taille de la région (voir le tableau ci-dessus)

2) Vérificateurs communautaires doivent avoir :

- Un niveau d'infirmier diplômé d'Etat, de sage-femme, d'ATS ou licence en sociologie, en démographie... ;
- Au moins trois années d'expériences professionnelles dans le domaine de la santé ou de développement communautaire, enquêtes...
- Une maîtrise de l'outil informatique (MS Word, MS Excel, MS Power point)
- La maîtrise de Kobocollect serait un atout ;
- Capacité de travailler en équipe et sous pression.
- La maîtrise d'au moins une des langues locales

Ils seront chargés d'organiser la vérification au niveau communautaire et de suivre le travail des enquêteurs issus des associations locales qui en auront la charge. Le nombre de vérificateurs communautaire est le suivant selon les districts sanitaires :

Le nombre de vérificateurs communautaire est au maximum 1 agent pour deux à trois Districts sanitaires (voir le tableau ci-dessus)

NB : Il n'est pas nécessaire de présenter les CV des vérificateurs médicaux et communautaires dans l'offre technique qui sera présentée par l'agence. Ils seront recrutés une fois que l'agence aura été retenue.

IV- Evaluation de la performance des ACV

Des check-lists d'appréciation de la qualité sont utilisées pour les différents niveaux concernés par le FBR et ce, sur la base des normes et protocoles en vigueur. Une grille de la performance de l'ACV est disponible et validée par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (voir le manuel national du FBR version en vigueur).

Les domaines de l'évaluation de la performance d'une ACV sont les suivants :

- Vérification ;
- Établissement des factures ;
- Gestion des contrats ;
- Gestion des ASLO ;
- Organisation de travail ;
- Recrutement du personnel ;
- Logistique ;
- Identification ;
- Suivi & Évaluation ;
- Coordination ;
- Coaching ;
- Analyse des données/SNIS.

V- Rapports attendus

L'ACV fournira les livrables suivants :

- Rapport Technique et financier trimestriel
- Factures trimestrielles des subsides des structures sous contrat FBR ;
- Rapport de la Recherche action annuel ;
- Rapport annuel de la mission.

VI- Duree de la mission

La durée de la mission de l'ACV régionale est d'un an renouvelable en fonction de la performance.

VII- Méthode de Sélection :

L'Agence de Contractualisation et de Vérification (ACV) sera recrutée selon la méthode de **sélection fondée sur la Qualité et le coût** telle que définie dans (Le Règlement de Passation de Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement des projets d'investissement Edition Septembre 2025) « Le règlement de la Passation des Marchés »